

# Loi fédérale sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr)

Projet

## Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 25 février 2009<sup>1</sup>,  
*décide:*

### I

La loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 19a (nouveau)*                      Affectation du produit des droits de douane

<sup>1</sup> Le produit des droits de douane à l'importation des produits agricoles et des denrées alimentaires est affecté pour la période 2009 à 2016.

<sup>2</sup> Il est utilisé pour financer les mesures d'accompagnement découlant de la mise en œuvre d'un accord de libre-échange agroalimentaire avec l'Union européenne ou d'un accord OMC.

<sup>3</sup> Le Conseil fédéral peut supprimer l'affectation et libérer les fonds à l'expiration du délai prévu à l'al. 1 ou si les négociations n'aboutissent pas.

<sup>4</sup> Le Conseil fédéral peut réduire le montant de l'affectation si les mesures d'accompagnement nécessitent des ressources inférieures aux fonds affectés.

### II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur le ...

<sup>1</sup> FF 2009 1109  
<sup>2</sup> RS 910.1

